



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-006-2020-06

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé**

IDF-2020-06-04-001 - Arrêté n°20-12 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique  
(1 page)

Page 3

## **Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) – maison des examens**

IDF-2020-06-02-007 - ARRÊTÉ FIXANT LES DATES D'INSCRIPTION ET LES MODALITÉS DU RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR LA VOIE DU PARCOURS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE ET DE L'ÉTAT (PACTE) ACADÉMIE DE PARIS - SESSION 2020 – (2 pages)

Page 5

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-04-001

Arrêté n°20-12 portant agrément régional des associations  
et unions d'associations représentant les usagers dans les  
instances hospitalières ou de santé publique

**Arrêté n° 20-12**

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations  
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;
- VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 21 janvier 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'association « A tous cœurs » dont le siège est situé 4 Villa de Montfermeil, à Montfermeil 93340, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 4 juin 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC)  
– maison des examens

IDF-2020-06-02-007

ARRÊTÉ FIXANT LES DATES D'INSCRIPTION ET  
LES MODALITÉS DU RECRUTEMENT D'ADJOINTS  
ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR LA VOIE  
DU PARCOURS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,  
HOSPITALIÈRE ET DE L'ÉTAT (PACTE)  
ACADÉMIE DE PARIS  
- SESSION 2020 –

# ARRÊTÉ FIXANT LES DATES D'INSCRIPTION ET LES MODALITÉS DU RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR LA VOIE DU PARCOURS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE ET DE L'ÉTAT (PACTE)

ACADÉMIE DE PARIS

- SESSION 2020 -

Le directeur du service interacadémique des examens et concours,

- Vu les articles D 222-4 à D 222-7 et D 222-31 à D 222-33 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 pris pour l'application de l'article 162 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat (PACTE) ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret 2017-1470 du 12 octobre 2017 pris pour l'application de l'article 22 bis relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2020 autorisant au titre de l'année 2020, l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) et fixant le nombre de postes offerts à ces recrutements.

- ARRETE -

**ARTICLE 1 :** Un recrutement d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat est ouvert dans l'académie de Paris au titre de l'année 2020.

**ARTICLE 2 :** Le nombre de postes à pourvoir dans l'académie de Paris est fixé à cinq.

**ARTICLE 3 :** Le recrutement donnera lieu à l'établissement d'un contrat, d'une durée minimale de douze mois et d'une durée maximale de deux ans, qui alterne formation et activité professionnelle avec possibilité de titularisation dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

Les postes seront implantés dans l'académie de Paris et consisteront en la réalisation de tâches administratives de secrétariat.

Le PACTE est accessible aux jeunes âgés de seize à vingt-huit ans révolus et sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique, ou professionnel, soit les niveaux VI, V bis ou V. Un jeune remplissant ces conditions et n'ayant pas atteint son vingt-huitième anniversaire peut conclure un PACTE.

Le PACTE est également accessible aux personnes en situation de chômage de longue durée, âgées de quarante-cinq ans et plus, et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

**ARTICLE 4 :** Les candidats doivent retirer une fiche de candidature et la retourner dûment complétée accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience (curriculum vitae et/ou lettre de motivation) auprès du **Pôle Emploi Laumière – 75 avenue Jean Jaurès – 75019 PARIS, du lundi 8 juin au vendredi 10 juillet 2020.**

L'examen des dossiers est ensuite confié à une commission de sélection. Au terme de l'examen de chaque dossier, la commission établit une liste de candidats sélectionnés, qui, lorsque le nombre de candidats le permet, comporte au moins autant de noms que le triple d'emplois à pourvoir.

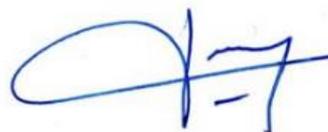
La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir. Elle peut poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 2 juin 2020

**Le Directeur du service interacadémique  
des examens et concours**



**Frédéric MULLER**